

N° 311 - 30 novembre 2023

EUROPE

DUE 2023/2413 du parlement européen et du conseil du 18 octobre 2023 modifiant la directive (UE) 2018/2001, le règlement (UE) 2018/1999 et la directive 98/70/CE en ce qui concerne la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, et abrogeant la directive (UE) 2015/652 du Conseil

[Source : JOUE 31/10/2023](#)

[Lien vers une synthèse](#)

La Commission Européenne a publié un plan d'action visant à faire en sorte que nos réseaux électriques fonctionnent de manière plus efficace et continuent d'être déployés plus rapidement.

[Source : site de la CE le 29/11/2023](#)

FNCCR

Evènements FNCCR d'intérêt à venir

- 1/12 : Commission réseaux de chaleur
- 06/12 : Comité de suivi gaz
- 7/12 : Conseil d'orientation (CO) des ELD
- 7/12 : colloque Eclairage Public
- 13/12 : Commission ER
- 14/12 : CO AODE
- 14/12 : demi-journée d'étude énergie
- 20/12 : CA FNCCR
- 19/01 : GT achat

[N'hésitez pas à nous solliciter pour participer](#)

NOMINATIONS

Arrêté du 6 octobre 2023 portant nomination au Conseil supérieur de l'énergie (CSE)

Madame Cécile Fontaine (FNCCR) est nommée membre du CSE en remplacement de Monsieur Pascal Sokoloff en qualité de suppléante de Monsieur Xavier Pintat. Les suppléants de Monsieur Xavier Pintat sont, par ordre alphabétique, Anne Barbarin, Cécile Fontaine et Charles-Antoine Gautier.

[Source : arrêté non paru au JORF 6/10/2023](#)

Arrêté du 10 novembre 2023 portant nomination à la Commission supérieure nationale du personnel des industries électriques et gazières

Mme Séverine MAHUT (UNEmIG), est nommée membre de la CSNP, en remplacement de Mme Emilie VIAUD.

[Source : JORF du 10/11/2023](#)

ACTUALITES REGLEMENTAIRES GAZ

Décret n° 2023-1076 du 21 novembre 2023 modifiant le décret n° 2023-456 du 10 juin 2023 relatif à la modification de la production annuelle prévisionnelle ou de la capacité maximale de production des installations de production de biométhane. Ce décret vise à permettre aux producteurs de biométhane de modifier la production annuelle prévisionnelle ou la capacité maximale de production de biométhane une fois par période de 12 mois, au lieu de 24 mois, et ce jusqu'au 13 juin 2025, afin de donner plus de flexibilité aux producteurs de biométhane, dans un contexte d'approvisionnement tendu.

[Source : JORF du 23/11/2023](#)

Arrêté du 8 novembre 2023 relatif aux modèles de contrat d'achat à tarif réglementé

Les modèles obligatoires de contrat d'achat pour chacune des trois catégories tarifaires mentionnées dans l'arrêté tarifaire du 10 juin 2023 sont disponibles sur la [plate-forme informatique du ministère de la transition énergétique](#).

[Source : JORF du 17/11/2023](#)

Arrêté du 21 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 20 février 2019 relatif aux aides financières mentionnées au II de l'article 183 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Cet arrêté complète la liste des communes des départements du Nord, du Pas-de-Calais

et de la Somme concernées par la mise en place des aides financières mentionnées mises en place par les GRD de gaz naturel au profit du propriétaire de certains appareils ou équipements gazier utilisés pour le chauffage ou la production d'eau chaude sanitaire, (...),raccordé à leurs réseaux de gaz à bas pouvoir calorifique, dont l'impossibilité d'adaptation ou de réglage a été vérifiée (...), afin de lui permettre d'acquitter tout ou partie du montant de son remplacement.

[Source : JORF du 23/11/2023](#)

Décision du 9 novembre 2023 relative au déploiement de compteurs communicants de gaz naturel par les gestionnaires de réseaux de distribution Caléo, Ene'o (Énergies Services Occitans) - Régie de Carmaux, Énergies Services Lannemezan, Énergies Services Lavour, Energis - Régie municipale de Saint-Avoid, Gascogne Energies Services, Gaz de Barr, Gedia, R-GDS, Régie Municipale Multiservices de La Réole, Régies Municipale Bazas Energie, Sorégies, Synelva et Vialis.

Les déploiements des compteurs communicants des GRD gaziers sont approuvés.

[Source : JORF du 22/11/2023](#)

ACTUALITES REGLEMENTAIRES ELECTRICITE

Production

Décret n° 2023-1048 du 16 novembre 2023 relatif aux garanties d'origine de l'électricité

Ce décret modifie les modalités et les conditions de la mise aux enchères des GO EnR produite par les installations bénéficiant d'un dispositif de soutien.

Il modifie également en conséquence les missions de l'organisme désigné pour assurer la délivrance, le transfert et l'annulation des garanties d'origine.

Il fait évoluer les règles d'utilisation des garanties d'origine électriques issues de l'ensemble des sources d'énergies primaire et précise les règles applicables aux garanties d'origine de l'électricité autoconsommée et bénéficiant de mécanismes de soutien.

[Source : JORF du 18/11/23](#)

Arrêté du 24 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 8 mars 2013 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie mécanique du vent situées dans des zones particulièrement exposées au risque cyclonique et disposant d'un dispositif de prévision et de lissage de la production
Les demandes de contrat d'achat déposées après le 3 avril 2013 peuvent bénéficier, sous certaines conditions, de délais de transmission d'attestation prolongés.

[Source : JORF du 17/11/23](#)

Arrêté du 13 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 avril 2023 relatif à l'augmentation de la puissance des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent et bénéficiant du complément de rémunération défini par l'arrêté du 6 mai 2017

Les producteurs bénéficiant d'un contrat de complément de rémunération peuvent, (...) de manière temporaire sur la période allant jusqu'au 31 décembre 2024 (et plus 2023), augmenter au-delà du plafond de 3 MW la puissance nominale unitaire des aérogénérateurs, dans la limite d'une augmentation totale (...) de 1 MW par installation (ne doit pas nécessiter le remplacement des aérogénérateurs).

[Source : JORF du 18/11/23](#)

GRD

Décret n° 2023-1050 du 17 novembre 2023 relatif aux mesures d'urgence définies en application des articles L. 321-17-1 et L. 321-17-2 du code de l'énergie

Ce décret prolonge les dispositions réglementaires relatives aux modalités de mise à disposition de la puissance non utilisée et techniquement disponible d'installations de production ou de stockage d'électricité en application de l'article L. 321-17-2 du code de l'énergie

Le décret supprime la restriction d'application (...) et permet l'application de ces dispositions au-delà du 10 décembre 2023 en cas de menace grave et imminente sur la sécurité d'approvisionnement (...).

[Source : JORF du 18/11/23](#)

Arrêté du 22 novembre 2023 relatif aux coefficients à appliquer à la formule du fonds de péréquation de l'électricité pour l'année 2023

Cet arrêté établit les coefficients à appliquer pour l'année 2023 au fonds de péréquation de l'électricité, tel que validé par le Consiel du FPE.

[Source : JORF du 29/11/2023](#)

Arrêté du 22 novembre 2023 relatif aux coefficients à appliquer à la formule du fonds de péréquation de l'électricité pour l'année 2023

[Source : JORF du 29/11/23](#)

Fourniture

Arrêté du 19 octobre 2023 modifiant des dispositions relatives aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Cet arrêté reporte les échéances de mise en œuvre des contrôles du 1er janvier 2024 au



1er juillet 2024 pour les opérations relatives aux fiches d'opérations standardisées BAR-TH-125 « Système de ventilation double flux autoréglable ou modulé à haute performance » et BAT-TH-113 « PaC de type air/eau ou eau/eau ».

Il définit également les points de contrôle par contact pour les opérations relatives à la fiche d'opération standardisée BAR-EN-104 « Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant ».

[Source : JORF du 16/11/2023](#)

Arrêté du 16 novembre 2023 portant nomination des fournisseurs de dernier recours en gaz naturel

Sont désignés fournisseurs de dernier recours pour les clients finals domestiques raccordés aux réseaux publics de distribution de gaz naturel qui ne trouvent pas de fournisseur pour une durée de cinq ans :

1° Sur zone de desserte de GRDF : la société TotalEnergies Electricité et Gaz France ;

2° Sur les zones de desserte des ELD, les fournisseurs historiques correspondant ([voir arrêté](#)).

[Source : JORF du 30/11/2023](#)

PUBLICATIONS DE LA CRE

Publications

Rapport sur le fonctionnement des marchés de détail français de l'électricité et du gaz naturel entre 2020 et 2022

Ce rapport revient sur la perturbation du marché de détail par la crise de l'énergie.

L'objectif de protection des consommateurs contre la hausse des prix serait globalement atteint, quoique des améliorations soient possibles :

- Sanctionner et prévenir les comportements d'abus d'ARENH
- Garantir le choix éclairé des consommateurs
- Introduction d'obligations prudentielles pour les fournisseurs

Le marché de détail semble s'orienter vers une sortie de crise.

[Source : site de la CRE 07/11/2023](#)

La CRE publie les valeurs de son prix repère de vente de gaz naturel de novembre pour les consommateurs résidentiels, accordés à GRDF et aux ELD

Ce prix repère, publié à titre indicatif et de façon mensuelle, comporte un prix d'abonnement et un prix du kilowattheure

[Source : site de la CRE le 28/11/2023](#)

Délibérations GRT électricité

Délibération n°2023-326 de la CRE du 26 octobre 2023 portant approbation du modèle de convention de raccordement

d'une installation de production au réseau public de transport d'électricité

RTE a soumis, le 27 juillet 2023, à l'approbation de la CRE, un modèle de convention de raccordement des installations de production au RPT, permettant la prise en compte du renouvellement du réseau de téléconduite de RTE en modifiant les limites de propriété des systèmes de transmission de téléinformations des producteurs avec RTE.

La CRE approuve le modèle de convention de raccordement

Conformément à l'article 35 du cahier des charges de concession du réseau public de transport d'électricité, RTE publiera cette procédure sur son site Internet avant le 1er décembre 2023.

À compter de cette date de publication, les conventions de raccordement devront être conformes au modèle tel qu'approuvé.

[Source : site de la CRE le 09/11/2023](#)

Délibération N°2023-328 de la CRE du 26 octobre 2023 portant approbation des modifications du service de défense de la participation active de la demande proposées par RTE dans le cadre de la mise en œuvre du règlement (UE) 2017/2196 en France

La CRE approuve les propositions de RTE lui permettant de lancer un appel d'offres pour la contractualisation de capacités interruptibles pour l'année 2024. En outre, la CRE demande à RTE :

- de poursuivre l'analyse détaillée des conséquences de la participation de sites raccordés au réseau de distribution au dispositif ainsi que de l'agrégation de capacités interruptibles et de proposer à la CRE une réévaluation des limitations appliquées d'ici au 1er septembre 2024,
- de certifier les éventuelles nouvelles capacités aussi rapidement que possible afin de permettre leur participation dès le 1er janvier 2024.

[Source : site de la CRE le 31/10/2023](#)

Délibérations GRD électricité

Délibération de la CRE du 25 octobre 2023 portant avis sur le projet de décret étendant le bénéfice de l'abattement du tarif d'utilisation du réseau public de transport aux plateformes industrielles

La CRE constate que les conditions d'application, telles que fixées par le projet de décret, de la réduction prévue à l'article L. 341-4-2 du code de l'énergie pour les plateformes industrielles sont équivalentes à celles des autres utilisateurs du réseau, tout en tenant compte des spécificités de ces groupements. La CRE rend un avis favorable. Elle recommande toutefois de préciser la définition du calcul de la puissance maximale moyenne d'une plateforme industrielle.

[Source : site de la CRE le 02/11/2023](#)

Délibérations fourniture d'électricité

Délibération de la CRE du 26 octobre 2023 portant décision sur la méthode de répartition des volumes d'ARENH en cas de dépassement du plafond prévu par la loi et portant communication sur les critères d'évaluation des demandes d'ARENH

Cette délibération vise à cadrer les modalités d'allocation des volumes d'ARENH pour le guichet de novembre 2023 et de communiquer les critères que la CRE utilisera pour contrôler la quantité de produit théorique des fournisseurs.

Même si la dynamique de marché de 2024 sera sans doute différente de celle observée en 2023 au plus fort de la crise, le CRE reconduit et adapte les principes généraux qu'elle avait arrêtés pour le guichet de l'année précédente.

Sans constituer un plafonnement systématique :

- demandes de justifications pour les fournisseurs dont la demande d'ARENH approche les seuils d'alerte, ou dont la demande d'ARENH n'est pas cohérente avec les comportements antérieurs de l'acteur,
- le cas échéant, la CRE pourra décider de corriger ou non les quantités de produit théoriques des fournisseurs.

La CRE définit également les modalités d'allocation des volumes en cas de dépassement du plafond d'ARENH lors du guichet se clôturant le 21 novembre 2023 en cas de dépassement du plafond d'ARENH.

[Source : site de la CRE le 31/10/2023](#)

Délibération de la CRE n°2023-333 du 15 novembre 2023 portant décision relative à la méthode de calcul du complément de prix prévu dans le cadre de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique

La CRE modifie par cette délibération, les règles de calcul du complément de prix ARENH.

A compter du calcul réalisé en 2025 sur les livraisons d'ARENH effectuées en 2024 :

- la marge de tolérance prévue dans le cadre du terme CP2 sera multipliée par le taux d'allocation tel que publié par la CRE à l'issue du guichet ;
- le plafond de la référence de prix du terme CP2 sera porté à 40 €/MWh.

[Source : site de la CRE le 17/11/2023](#)

MEDIATEUR NATIONAL DE L'ENERGIE

Recommandation n° D2023-00063 du MNE, rappelant les obligations de maintenance préventive des GRD sur les colonnes montantes situées dans les copropriétés

Dans la cadre d'un refus d'une copropriété d'un de prise en charge financière ne décharge pas le GRD de son obligation de résultat quant au bon fonctionnement, à la performance et la sécurité de l'ensemble des biens constitutifs du réseau public de distribution d'électricité dont font partie les colonnes montantes, et cette obligation doit être observée spontanément sans attendre l'apparition d'une quelconque défaillance.

[Source : Site du MNE 29/09/2023](#)

CONSULTATIONS

Le gouvernement met en consultation le volet énergie de la stratégie française pour l'énergie et le climat. Clôture le 15/12/2023.

[Site du MTE : 2/11/2023](#)

Consultation DGEC Projet de dispositif de protection des consommateurs d'électricité à partir du 1er janvier 2026 Document de consultation

Cette consultation porte sur les modalités pour garantir la protection, la stabilité et la prévisibilité des factures des consommateurs une fois l'ARENH expiré au 31/12/2025, avec comme prix moyen visé 70€/MWh (€ de 2022). Il repose sur le prélèvement par palier, des marges d'EDF au-delà de 78€/MWh.

Clôture de la consultation le 20/12/23.

[Source : DGEC, APE et DGE 21/11/2023](#)

Consultation CRE n°2023-11 du 15 novembre 2023 relative au niveau et la structure des TRVe pour 2024

La CRE propose essentiellement :

- de ne réaliser qu'une évolution tarifaire en niveau pour le mouvement des TRVE de février 2024 pour les options Base et HPHC
- l'inclusion des consommateurs TEMPO dans le mouvement tarifaire en niveau proposé
- intégrer, dans sa proposition pour le mouvement tarifaire de février 2024, le rattrapage anticipé des coûts du mois de janvier 2024 en plus du rattrapage de janvier 2023 (soit pris ensemble, une hausse d'environ 1% si les prix de marché tels qu'envisagés se confirment)

[Source : site de la CRE le 17/11/2023](#)